



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Porto 2002**

MC(10).DEC/1/Corr.1  
7 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la dixième Réunion**  
MC(10) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DECISION No 1/Tirage rectifié \***  
**MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS ET ACTIVITES DE L'OSCE**  
**LIES A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

Le Conseil ministériel,

Prend note du rapport détaillé du Secrétaire général sur les mesures prises par les organes et institutions de l'OSCE pour lutter contre le terrorisme, notamment la mise en oeuvre du Plan d'action de Bucarest en la matière et du Programme d'action de Bichkek ;

Décide que tous les Etats participants, organes et institutions de l'OSCE continueront, à titre prioritaire, à mettre en oeuvre leurs engagements de Bucarest et à veiller à leur efficacité ;

Réaffirme l'engagement de tous les Etats participants de devenir, dès que possible, parties aux 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme et accueille avec satisfaction les mesures prises par les Etats participants qui ont déjà achevé ces procédures ;

S'engage à mettre tout en oeuvre pour conclure les négociations en cours dans le cadre des Nations Unies sur de nouveaux instruments universels dans ce domaine et confirme qu'il est prêt à examiner, en coopération avec le Comité contre-terrorisme créé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, les demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de progresser dans la ratification et la mise en oeuvre des instruments des Nations Unies et d'autres instruments pertinents relatifs au terrorisme ;

Conscient du danger que représentent les armes de destruction massive en possession des terroristes, demande instamment à tous les Etats de participer aux négociations en cours dans le cadre des Nations Unies sur une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à l'Agence internationale de l'énergie atomique sur un protocole à la Convention des Nations Unies sur la protection physique des matières nucléaires ;

Se félicite des activités menées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, dont son Président a fait rapport, conformément à sa « Feuille de route » et prie

---

\* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité par les délégations.

instamment le Forum de demeurer saisi de la question de la lutte contre le terrorisme dans les limites de son mandat et de ses compétences ;

Encourage le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE à continuer d'exécuter des programmes en coopération et en concertation avec l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime afin d'appuyer les efforts déployés par les Etats participants pour renforcer leur capacité à prévenir et à réprimer le financement du terrorisme ;

Se félicite de la décision adoptée en juillet 2002 (PC.DEC/487) selon laquelle tous les Etats participants rempliront le questionnaire du Groupe d'action financière (GAFI) sur l'auto-évaluation du respect des huit recommandations spéciales sur le financement du terrorisme, note avec approbation que l'OSCE a obtenu à ce jour un taux de réponse de 88 pour cent, et s'engage à prendre des mesures en vue d'appliquer rapidement les huit recommandations spéciales du Groupe d'action financière sur le financement du terrorisme ;

Rappelle la recommandation dans laquelle le Représentant personnel du Président en exercice pour la prévention et la lutte contre le terrorisme invite l'OSCE à mener des activités relatives notamment à la police, à la sécurité des frontières, à la lutte contre la traite des êtres humains et à la répression du financement du terrorisme, et demande que les donateurs intéressés envisagent la possibilité de mettre à disposition les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre de projets de l'OSCE liés à la lutte contre le terrorisme ;

Décide que les Etats participants, organes et institutions de l'OSCE renforceront leurs efforts et leur engagement collectif visant à combattre le terrorisme et les conditions susceptibles de le favoriser en exploitant les atouts et les avantages comparatifs de l'Organisation : son approche globale de la sécurité, l'expérience acquise dans le domaine de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit, son vaste répertoire de mesures de confiance et de sécurité éprouvées et son savoir-faire en matière de renforcement des capacités.